

# RAPPORT SUR L'APPLICATION DE LA *LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

Exportation et développement Canada

1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021

## Table des matières

PRÉSENTATION.....	2
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE .....	2
ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS .....	2
MISE EN APPLICATION – 2020-2021.....	3
INCIDENCE DE LA PANDÉMIE DE COVID-19 .....	4
PROGRAMME DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION.....	4
POLITIQUES, DIRECTIVES ET PROCÉDURES PROPRES À EDC.....	4
PLAINTES.....	4
SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ.....	4
ATTEINTES IMPORTANTES À LA VIE PRIVÉE.....	5
ÉVALUATIONS DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE .....	5
COMMUNICATIONS D’INTÉRÊT PUBLIC.....	5
ANNEXE A – DÉLÉGATION DE POUVOIRS.....	6
ANNEXE B – RAPPORTS STATISTIQUE <i>SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS</i> .....	9
ANNEXE C – ÉVALUATIONS DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE (EFVP) .....	15

## PRÉSENTATION

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la « *Loi* ») a pour objet de protéger les renseignements personnels relevant des institutions fédérales et le droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent.

Société d'État et mandataire de Sa Majesté du chef du Canada, Exportation et développement Canada (EDC) a le mandat de soutenir et de développer le commerce extérieur du Canada et la capacité concurrentielle du pays sur le marché international, et de fournir diverses formes de soutien au développement, notamment du financement. Pendant la période du présent rapport, le mandat d'EDC a été élargi pour soutenir et développer le commerce intérieur en réponse à la COVID-19, à la demande des ministres du Commerce international et des Finances.

EDC était partie à un contrat, conclu en vertu de l'article 73.1 de la *Loi*, qui prévoyait la prestation de services liés à la protection des renseignements personnels à l'Institut de financement du développement *Canada* (IFDC) inc.

## STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

L'Équipe de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) fait partie du Groupe de la conformité et de l'éthique d'EDC. Elle applique la *Loi* pour la Société et répond aux demandes qui lui sont adressées à cet effet.

L'Équipe, dont la taille et la composition ont varié durant la période du rapport, comptait huit employés à temps plein, dont trois se consacraient à l'accès à l'information. Elle a été chapeauté par le gestionnaire, AIPRP pendant la première moitié de l'exercice, jusqu'à la nomination d'un directeur, AIPRP. Ce dernier relève du chef de la conformité et de l'éthique, lui-même sous la houlette du premier vice-président et chef de la gestion des risques, Gestion du risque global d'EDC.

EDC n'a été partie à aucun contrat de services régis par l'article 73.1 de la *Loi* durant la période du rapport.

## ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

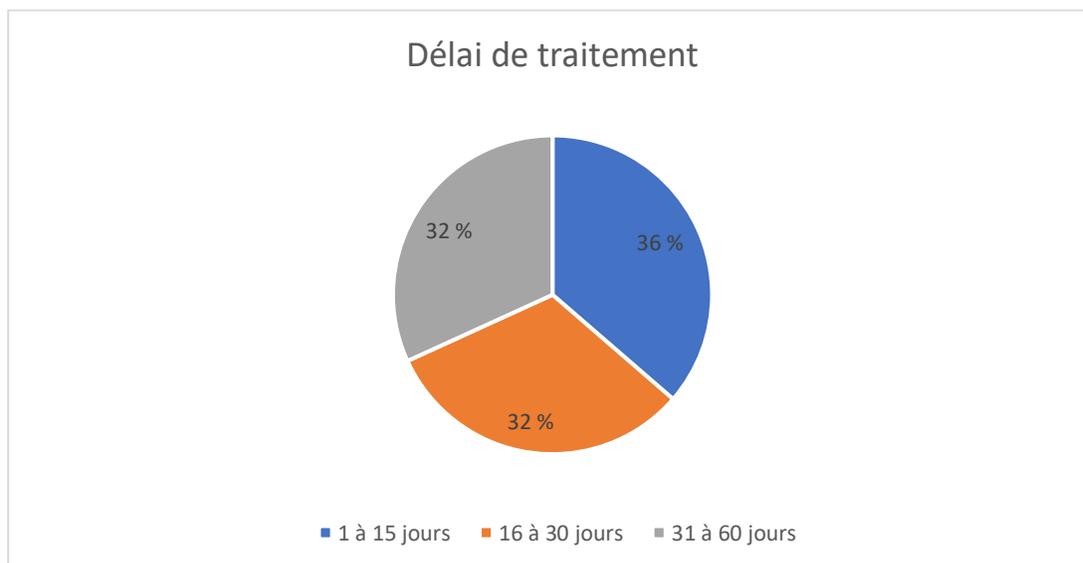
Une copie du document faisant état des pouvoirs délégués conformément à l'article 73.1 de la *Loi* et en vigueur au terme de la période du rapport figure à l'annexe A.

## MISE EN APPLICATION – 2020-2021

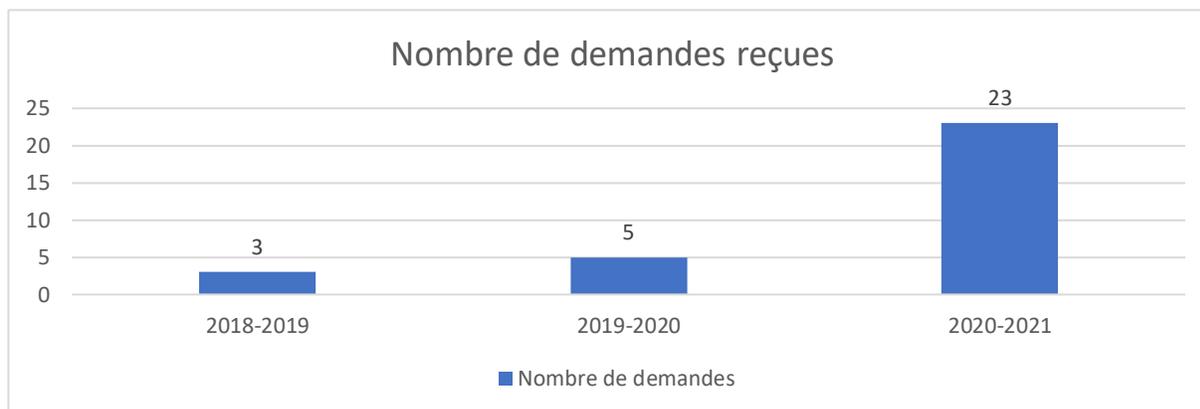
Voici un résumé des activités d'EDC, qui sont détaillées dans le Rapport statistique sur la *Loi* pour 2020-2021 se trouvant à l'annexe B :

- EDC a reçu 23 nouvelles demandes.
- Aucune demande soumise en 2019-2020 n'a été reportée à la période 2020-2021.
- Une prorogation de délai a été nécessaire pour trois demandes au titre de l'alinéa 15(a)i) de la *Loi*, en raison du grand nombre de documents visés.
- Nous avons répondu à toutes les demandes dans les délais prescrits par la *Loi*.
- Parmi toutes les demandes reçues, il y a eu « communication totale » des documents dans 31 % des cas, et « communication partielle » dans 22 % des cas.
- Nous n'avons reçu aucune demande de consultation de la part d'autres institutions fédérales.
- Des 22 demandes auxquelles nous avons répondu :
  - huit ont été traitées dans un délai de 1 jour à 15 jours;
  - sept ont été traitées dans un délai de 16 à 30 jours;
  - sept ont été traitées dans un délai de 31 à 60 jours.

Le graphique qui suit illustre les délais de traitement en pourcentage.



EDC a reçu plus de demandes de renseignements personnels que durant la période précédente. Le graphique qui suit illustre la tendance des trois dernières périodes de rapport.



## INCIDENCE DE LA PANDÉMIE DE COVID-19

Les mesures adoptées par EDC dans le contexte de la pandémie ne l'ont pas empêchée de s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la *Loi* durant la période du rapport.

## PROGRAMME DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION

Pour faire connaître les obligations d'EDC prévues par la *Loi*, l'Équipe de l'AIPRP a donné une formation obligatoire sur l'AIPRP à tous les nouveaux employés (336 pendant la période du rapport).

## POLITIQUES, DIRECTIVES ET PROCÉDURES PROPRES À EDC

EDC n'a pas créé ou révisé de politiques, de lignes directrices, de procédures ou d'initiatives liées à la protection des renseignements personnels durant la période du rapport.

## PLAINTES

EDC n'a reçu aucune plainte dans le cadre de la *Loi* pendant la période du rapport.

## SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ

EDC utilise la suite AccessPro de CSDC Systems Inc. pour gérer les demandes relatives à la *Loi*. Le logiciel comporte un tableau de bord où l'on peut surveiller l'état des demandes de renseignements personnels et leur délai de traitement. En plus des réunions d'équipe toutes les deux semaines, les indicateurs de conformité d'Access, notamment les délais de réponse, étaient un point permanent dans les rapports au Conseil d'administration d'EDC.

## **ATTEINTES IMPORTANTES À LA VIE PRIVÉE**

Aucune atteinte importante à la vie privée n'a été signalée au Commissariat à la protection de la vie privée ou au Secrétariat du Conseil du Trésor pendant la période du rapport.

## **ÉVALUATIONS DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE**

Nous avons effectué huit évaluations des facteurs relatifs à la vie privée pendant la période du rapport. Une description de chacune se trouve à l'annexe C.

## **COMMUNICATIONS D'INTÉRÊT PUBLIC**

Aucun renseignement personnel n'a été communiqué en application de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi* pendant la période du rapport.

## ANNEXE A – DÉLÉGATION DE POUVOIRS

### TABLEAU DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS PRÉVUES PAR LE PARAGRAPHE 73(1) DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET PAR SON RÈGLEMENT

ÉQUIPE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA CONFORMITÉ ET DE L'ÉTHIQUE (C&E/AIPRP), ET GESTION DU RISQUE GLOBAL (GRG)

#### Autorisation

1. Autorisation à exercer les pouvoirs, les responsabilités et les fonctions du chef de l'institution régis par la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et son règlement.

<i>Loi sur la protection des renseignements personnels – Paragraphe 73(1)</i>																										<i>Règlement sur la protection des renseignements personnels</i>									
ARTICLES	8(2)j)	8(2)m)	8(4)	8(5)	9(1) et (4)	10	14	15	17(2)b) et (3)b)	18(2)	19(1) et (2)	20	21	22	22.3	23	24	25	26	27	28	31	3(2)	35(1) et (4)	36(3)	37(3)	51(2)b) et (3)	72(1) et (4)	9	11(2)	11(4)	13(1)	14		
PRÉSIDENTE ET CHEF DE LA DIRECTION	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
P. V.-P. ET CHEF DE LA GESTION DES RISQUES, GRG	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
V.-P. ET CHEF DE LA CONFORMITÉ, GRG	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
DIRECTEUR, C&E – AIPRP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
PREMIER CONSEILLER, AIPRP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
GESTIONNAIRES DU CENTRE D'APPELS DU CUEC		X*																																	

\* Cette délégation de pouvoirs vise à permettre la prise de décisions éclairées et efficaces en situation d'urgence. Elle se limite au pouvoir d'approuver la communication de renseignements, sous réserve que les critères définis à cet effet par le directeur, C&E/AIPRP soient remplis.

2. Autorisation à exercer les pouvoirs, les responsabilités et les fonctions du chef de l'institution non régis par la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et son règlement.

De plus, pour l'application du Tableau des délégations de pouvoirs ci-dessus, on entend par « autorisation de fonctions administrative » l'autorisation : i) de répondre aux demandes où il convient de communiquer des renseignements personnels intégralement, sans exception au titre de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*; ii) de répondre aux demandes où il convient de ne communiquer aucun renseignement; et iii) de rediriger un demandeur vers une autre institution (si le demandeur s'est adressé à EDC par erreur). Toute autorisation de fonctions administratives nécessite l'approbation d'un employé dont le titre figure dans le tableau ci-dessus.

**TABLEAU DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS PRÉVUES PAR LE PARAGRAPHE 73(1) DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET PAR SON RÈGLEMENT**

**ÉQUIPE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA CONFORMITÉ ET DE L'ÉTHIQUE (C&E/AIPRP), ET GESTION DU RISQUE GLOBAL (GRG)**

<b>Articles de la Loi sur la protection des renseignements personnels</b>			<b>Articles du Règlement sur la protection des renseignements personnels</b>
8(2)j) Communication pour des travaux de recherche	18(2) Exception (fichiers inconsultables) – Autorisation de refuser	27 Exception – Secret professionnel de l’avocat	9 Installations convenables et moment convenant à la consultation sur place des renseignements personnels
8(2)m) Communication pour des raisons d’intérêt public ou l’intérêt d’un individu	19(1) Exception – Renseignements personnels obtenus à titre confidentiel	28 Exception –Dossiers médicaux	
8(4) Copie des demandes reçues en vertu de l’alinéa 8(2)e) à conserver	19(2) Exception – Cas où la divulgation est autorisée	31 Avis d’enquête	11(2) Avis que des corrections ont été apportées
8(5) Avis de communication dans le cas de l’alinéa 8(2)m)	20 Exception – Affaires fédéro-provinciales	33(2) Droit de présenter des observations	
9(1) Relevé des cas d’usage	21 Exception – Affaires internationales et défense	35(1) Conclusions et recommandations du Commissaire à la protection de la vie privée (plaintes)	11(4) Avis de refus de la demande de correction
9(4) Usages compatibles	22 Exception – Enquêtes	35(4) Communication accordée	
10 Renseignements personnels versés dans les fichiers de renseignements personnels	22.3 Exception – <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d’actes répréhensibles</i>	36(3) Rapport des conclusions et recommandations (fichiers inconsultables)	13(1) Communication de renseignements personnels concernant l’état physique ou mental d’un individu à un médecin ou à un psychologue en situation légale d’exercice pour qu’il puisse émettre une opinion quant à la communication de l’information au demandeur
14 Notification	23 Exception –Enquêtes de sécurité	37(3) Rapport des conclusions et recommandations du Commissaire (rapport de conformité)	
15 Prorogation du délai	24 Exception – Individus condamnés pour une infraction	51(2) Règles spéciales	14 Communication de renseignements personnels concernant l’état physique ou mental d’un individu en présence d’un médecin ou d’un psychologue en situation légale d’exercice
17(2)b) Version de la communication	25 Exception – Sécurité des individus	51(3) Présentation d’arguments en l’absence d’une partie	
17(3)b) Communication sur support de substitution	26 Exception – Renseignements concernant un autre individu	72(1) et (4) Rapport annuel des institutions fédérales	

**DÉLÉGATION DE POUVOIRS – NOTES SUR LE TABLEAU SE RAPPORTANT AU PARAGRAPHE 73(1) DE LA *LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS* ET SON RÈGLEMENT**

**ÉQUIPE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA CONFORMITÉ ET DE L'ÉTHIQUE (C&E/AIPRP), ET GESTION DU RISQUE GLOBAL**

**3. TITRES**

Tous les titres de fonction ci-dessus désignent aussi leur équivalent advenant un changement d'appellation.

**4. DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS ANTÉRIEURES**

Toutes les délégations de pouvoirs signées par la présidente et chef de la direction d'EDC (la « chef de l'institution ») sont remplacées par le présent tableau des délégations de pouvoirs et par les présentes notes sans aucune incidence sur la validité des actions posées conformément à ces délégations de pouvoirs.



---

Présidente et chef de la direction d'EDC

18 janvier 2021

---

Date

## ANNEXE B – RAPPORTS STATISTIQUE SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS



### Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: Exportation et développement Canada

Période d'établissement de rapport : 4/1/2020 au 3/31/2021

#### Section 1: Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	23
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
<b>Total</b>	<b>23</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	22
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	1

#### Section 2: Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

##### 2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	3	4	0	0	0	0	7
Communication partielle	0	2	3	0	0	0	0	5
Exception totale	1	0	0	0	0	0	0	1
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	5	1	0	0	0	0	0	6
Demande abandonnée	2	1	0	0	0	0	0	3
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>22</b>

##### 2.2 Exceptions

Article	demandes	Article	demandes	Article	demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	5
19(1)f)	0	22.1	0	27	2
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

## 2.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
0	12	0

## 2.5 Complexité

### 2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
4173	1768	16

### 2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	7	190	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	2	19	2	335	0	0	1	1224	0	0
Exception totale	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	2	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>209</b>	<b>2</b>	<b>335</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1224</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 2.6 Demandes fermées

### 2.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	22
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	100

## 2.7 Présomptions de refus

### 2.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

### 2.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

## 2.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

### Section 3: Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

### Section 4: Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
<b>Total</b>	0

## Section 5: Prorogations

### 5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	Interne	
3	0	3	0	0	0	0	0	0

### 5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	1	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	2	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
<b>Total</b>	0	3	0	0	0	0	0	0

## Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

### 6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

### 6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

### 6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Section 7: Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

### 7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Section 8: Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
1	0	0	0	1

0

**Section 9: Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)**
**9.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée**

Nombre d'ÉFVP terminées	8
-------------------------	---

**9.2 Fichiers de renseignements personnels**

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
	13	1	0	0

**Section 10: Atteintes substantielles à la vie privée**

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

**Section 11: Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels**
**11.1 Coûts**

Dépenses		Montant
Salaires		\$51,122
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
<b>Total</b>		<b>\$51,122</b>

**11.2 Ressources humaines**

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.650
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
<b>Total</b>	<b>0.650</b>

**Remarque :** Entrer des valeurs à deux décimales.

## ANNEXE C – ÉVALUATIONS DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE (EFVP)

N°	Nom de l'EFVP	Description du risque examiné
1	Programme du CUEC	Risque d'atteinte à la vie privée associé à l'établissement du programme du Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC), conçu pour couvrir les frais d'exploitation des entreprises dont le revenu a diminué à cause de la pandémie de COVID-19.
2	Programme FC-KYC	Risque d'atteinte à la vie privée associé à la mise en œuvre du programme Crimes financiers – Connaître sa contrepartie, conçu pour éviter à EDC de s'engager directement, indirectement ou à son insu dans des transactions avec des entreprises ou des particuliers représentant pour elle des risques juridiques, réglementaires et de réputation.
3	Norme sur le filtrage de sécurité	Risque d'atteinte à la vie privée associé aux protocoles de filtrage de sécurité applicables aux employés et aux non-employés ayant accès au réseau ou aux locaux d'EDC. Ces protocoles sont conçus pour assurer qu'EDC fait preuve de la rigueur appropriée dans son filtrage de sécurité entourant chaque poste.
4	Menaces d'initiés	Risque d'atteinte à la vie privée associé à l'exposition d'EDC à différents risques internes et externes pouvant occasionner des pertes ou des dommages potentiels résultant de l'accès autorisé ou non aux actifs de la Société par une personne (l'initié) ayant l'intention ou non de nuire à la Société.
5	Rapports de FinScan	Risque d'atteinte à la vie privée associé à l'utilisation de données possiblement sensibles pour présenter à EDC des risques de crime financier.
6	Procédure de recherche de couverture médiatique négative	Risque d'atteinte à la vie privée associé à la mise en œuvre de la procédure de recherche de couverture médiatique négative, conçue pour éviter que des candidats à un poste de cadre supérieur (v.-p. et échelons supérieurs) ne soient associés directement, indirectement ou à leur insu à des entreprises représentant pour la Société des risques juridiques, réglementaires et de réputation.
7	Norme sur le filtrage de sécurité (phase 2)	Risque d'atteinte à la vie privée associé aux changements apportés aux protocoles de filtrage de sécurité qu'EDC applique aux employés et aux non-employés ayant accès à son réseau ou à ses locaux (ex. : augmentation de la fréquence des contrôles, et ajout de contrôles pour les demandeurs ayant moins de cinq ans d'antécédents vérifiables au Canada). Ces protocoles sont conçus pour assurer qu'EDC fait preuve de la rigueur appropriée dans son filtrage de sécurité entourant chaque poste.
8	Programme FC-KYC (revu)	Risque d'atteinte à la vie privée associé au développement du programme Crimes financiers – Connaître sa contrepartie pour améliorer l'outil d'évaluation des risques d'EDC. Ce programme est conçu pour éviter à EDC de s'engager directement, indirectement ou à son insu dans des transactions avec des entreprises ou des particuliers représentant pour elle des risques juridiques, réglementaires et de réputation.